

## COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2024/040

**PORTANT : MARCHÉ TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN ANCIEN ERP EN SUSHISHOP - LOT 3  
MENUISERIE ILLE****NOUS**, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020030 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté municipal n°2020-081 en date du 23 mai 2020 parvenue en préfecture de Vaucluse le 27 Mai 2020 portant délégation à Monsieur Fenouil Jean Pierre,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la mise en concurrence par procédure adaptée publiée au BOAMP en date du 27 Juin 2024, portant marché travaux de réhabilitation d'un ancien ERP en Sushishop,

**Considérant** la proposition de l'entreprise Menuiserie ILLE - 347 allée des entrepreneurs-84210 VENASQUE pour un montant total de 26.039,00€HT soit 31.246,80€TTC concernant le Lot 3 Menuiseries bois intérieures et extérieures,**Considérant** que l'offre de cette entreprise répond aux critères de la consultation, il convient de signer le marché à intervenir,**DECIDE****Article 1°** : De signer le marché à intervenir avec Menuiserie ILLE - 347 allée des entrepreneurs-84210 VENASQUE pour effectuer la mission de prestation suivante: Travaux de réhabilitation d'un ancien ERP en Sushishop concernant le Lot 3 Menuiseries bois intérieures et extérieures.**Article 2°** : Les dépenses afférentes à cette opération pour un montant de total 26.039,00€HT soit 31.246,80€TTC sont inscrites au budget de la ville, exercice 2024 et réglées sur situations visées par le Maître d'œuvre.**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**Article 4** : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 02 Août 2024

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : **05 AOUT 2024**



P /LE MAIRE  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Jean Pierre FENOUIL

REÇU EN PREFECTURE  
le 05/08/2024  
Application agréée e-legalite.com  
99\_RU-084-2184 00305-2024 0802-D2024 04 0-AU